C2.6 Les enfants dans l'éducation formelle et non formelle

Cadre juridique applicable :

Article 2, 3, 12, 18, 23, 28, 29 et 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant



Comme développé dans ses rapports annuels précédents, l'OKAJU attire l'attention sur plusieurs éléments essentiels en lien avec le sujet de l'éducation formelle et non formelle. Une partie spécifique dédiée à l'inclusion des enfants en situation de handicap traitera plus en détail le cas de leur scolarisation.

Accès aux maisons relais

Comme les années précédentes, l'OKAJU continue son travail de veille pour avoir une vision d'ensemble sur la prise en charge des enfants et des adolescents, et notamment en matière de listes d'attente. En effet, l'existence d'une liste d'attente, respectivement l'envergure d'une telle liste, peuvent être considérées comme un indicateur concernant l'accessibilité des services ou prestations respectives. Grace à la précieuse collaboration de multiples administrations, services et institutions, nous avons pu recueillir des informations d'ordre quantitatif qui permettent d'avoir un aperçu général concernant le nombre d'enfants en attente d'une prestation de service. Les informations qui suivent ont été recueillies à la rentrée 2026.

1. Questions posées aux maisons relais

   Cette année, l'OKAJU a interrogé les communes, pour savoir notamment :

   - Le nombre de places agréées pour la rentrée scolaire dans les maisons relais ;
   - Le nombre d'enfants inscrits ;
   - Si les maisons relais accueillent des **enfants de plus de 12 ans.** En effet, certains enfants peuvent avoir 13 ans au cours de l'année, ou aussi dépendre d'une des exceptions prévues par la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse[1], s'ils sont scolarisés au sein de l'éducation spécialisée. Plusieurs communes ne semblent pas au fait de cette exception ;
   - Si les maisons relais accueillent des enfants à besoins spécifiques ;
   - Les conditions d'admission des enfants en maison relais ;
   - Le nombre d'enfants en attente d'une place ;
   - La formation du personnel en matière d'accueil d'enfants à besoins spécifiques ;
   - Ou tout autre commentaire que les communes souhaiteraient partager.

2. Taux de participation

   52 des 100 communes ont répondu au questionnaire, soit directement,

1 https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/07/04/n1/jo

soit via le prestataire y gérant la maison relais pour la commune.

3. Capacité d'accueil et taux d'occupation des maisons relais

   Les structures interrogées présentent des tailles très variables, allant de petites structures accueillant moins de 100 enfants à de très grands services **dépassant 1 000 enfants inscrits** (par exemple, Differdange, Dudelange, Pétange ou Wiltz).

   Globalement, les **maisons relais fonctionnent à pleine capacité**. Certaines signalent des **listes d'attente importantes**, notamment à :

   - Dudelange : 127 enfants
   - Wiltz : 75 enfants en attente
   - Dreiborn : 45 dossiers d'inscriptions qui n'ont pas pu être considérés comme prioritaires pour les temps de midi
   - Differdange : 40 enfants en attente
   - Mertert : 40 enfants en attente
   - Hosingen : 38 enfants en attente
   - Larochette : 24 enfants en attente

4. Les critères d'admission

   Une très grande homogénéité apparaît dans les critères d'admission. Les priorités les plus fréquentes sont :

   - les **familles monoparentales exerçant une activité professionnelle**
   - les **familles dont les deux parents travaillent**
   - les **familles en situation de précarité sociale ou financière**
   - les enfants résidant dans la commune ou fréquentant l'école communale
   - les enfants bénéficiant du système **Chèque-Service Accueil (CSA)**.

   Plusieurs communes indiquent également des priorités supplémentaires liées :

   - aux **fratries** déjà inscrites
   - aux **enfants à besoins spécifiques**
   - aux **situations sociales** signalées par les offices sociaux
   - aux familles accompagnées par **l'ADEM** ou dans un **parcours de réinsertion professionnelle.**

5. Formation du personnel à l'inclusion

   La quasi-totalité des répondants déclarent que toute ou partie de son personnel a suivi des formations (interne, externe) à l'inclusion.

   Les pratiques observées comprennent notamment

   - la présence de **référents inclusion**
   - la participation aux **formations RPI**[2] **ou INCLUSO**[3]

---

2 *https://www.ufep.lu/training/devenir-referent-pedagogique-inclusion-1540*

3 *https://www.apemh.lu/services/centre-de-formation-et-centres-de-competence/inclusion/incluso/*

- des **formations continues** proposées chaque année
- des équipes d'accompagnement spécialisées
- des collaborations avec des ergothérapeutes, des pédagogues, des psychologues ou des services spécialisés.

Toutefois, certaines structures signalent que les formations disponibles restent parfois trop générales et **ne répondent pas toujours aux réalités du terrain**, notamment pour l'accompagnement des situations les plus complexes.

6. Enfants de plus de 12 ans

Les données communiquées font état d'environ **306 enfants de plus de 12 ans** au sein des structures ayant fourni cette information. Les communes qui accueillent le plus d'enfants de plus de 12 ans sont :

- Clervaux : 39
- Wiltz : 33
- Kehlen : 27
- Dreiborn : 25
- Fischbach, Remich et Troisvierges : 17
- Steinfort et Redange/Attert: 13
- Reisdorf : 12

7. Enfants à besoins spécifiques

Les répondants déclarent au moins **458 enfants à besoins spécifiques** identifiés. Ce chiffre est **probablement sous-estimé** car :

- Plusieurs structures précisent ne pas disposer de statistiques exhaustives
- Certains enfants ne disposent pas encore d'un diagnostic officiel
- Certains enfants à besoins spécifiques ne sont parfois pas pris en charge au sein des maisons relais
- Un peu plus de la moitié des communes ont répondu

Les communes qui accueillent le plus d'enfants à besoins spécifiques sont :

- Bertrange : 28
- Dreiborn et Wiltz : 27
- Differdange : 25
- Redange/Attert : 20
- Pétange : 18
- Contern et Steinfort : 15

Plusieurs maisons relais rapportent une **augmentation constante** du nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement spécialisé.

8. Principales difficultés exprimées dans les commentaires

Plusieurs maisons relais font état de difficultés, qui peuvent être synthétisées comme suit :

- **Taux d'encadrement insuffisant** : plusieurs structures estiment que le ratio actuel d'encadrement ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins spécifiques des enfants, particulièrement



Les listes d'attente, le manque de personnel spécialisé et les difficultés de coordination restent des défis majeurs pour un accueil inclusif de qualité.

lorsque plusieurs situations complexes coexistent dans un même groupe.

- Augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifiques : certaines maisons relais constatent une hausse des besoins spécifiques alors que les moyens humains n'augmentent pas au même rythme.
- Renforts temporaires insuffisants : dans ces situations, les heures de renfort temporaire sont jugées utiles mais insuffisantes, elles mettent du temps à être mises en place et ne sont pas toujours adaptées aux besoins, surtout s'il faut un accompagnement individuel constant et stable pour un enfant.
- Taille des groupes : les grands groupes d'enfants sont identifiés comme un obstacle majeur à l'inclusion, notamment pour les enfants avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou des difficultés comportementales nécessitant un environnement avec un cadre structuré, assez de calme pour être apaisé après une matinée d'école, et un personnel encadrant stable.
- Manque de coordination entre les services et institutions : plusieurs structures regrettent l'absence d'un coordinateur qui permettrait de faire circuler les informations entre les différents intervenants autour de l'enfant (famille, école, services thérapeutiques, maisons relais).

En conclusion, le modèle des maisons relais reste conçu comme un outil de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, avec une attention particulière portée aux familles vulnérables. L'enquête montre un engagement important des maisons relais en faveur de l'inclusion, avec une généralisation des formations et des dispositifs de soutien. Toutefois, les répondants soulignent unanimement un décalage croissant entre les besoins des enfants accueillis et les ressources disponibles. Les principales préoccupations concernent l'augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifiques, l'insuffisance des ratios d'encadrement, les difficultés de coordination entre services et la nécessité de renforcer les formations spécialisées du personnel.

Nombre de saisines

De novembre 2025 à octobre 2026, l'OKAJU a été saisi de 75 demandes relevant du domaine de l'enseignement ainsi que de 37 demandes relatives à l'éducation non formelle, ces deux thématiques représentant ensemble 15 % de l'ensemble des demandes adressées à l'unité des saisines.

Il convient de relever que les questions liées à l'inclusion scolaire font l'objet d'un sous-chapitre spécifique du présent rapport et ne sont donc pas recensées dans ces chiffres.

Vignettes de cas et témoignages

Les saisines relatives au contexte scolaire occupent une place importante parmi les demandes adressées à l'OKAJU. Elles concernent notamment des questions liées à l'orientation scolaire, aux changements d'établissement, aux procédures disciplinaires ou encore aux difficultés rencontrées dans le parcours éducatif des enfants et des adolescents.

Une part significative de ces saisines porte également sur l'inclusion scolaire des enfants à besoins spécifiques et sur l'adaptation des réponses éducatives à leurs besoins particuliers. Compte tenu de l'importance de cette thématique, ces situations, même si les deux sujets sont étroitements liés. sont toutefois analysées plus en détail dans le **chapitre consacré à l'inclusion scolaire**.

Une partie des saisines relatives au milieu scolaire concerne également des situations de violence, tant entre enfants et jeunes qu'entre élèves et membres du personnel enseignant. Ces situations sont abordées plus en détail dans le chapitre consacré aux violences.

Par ailleurs, l'OKAJU est régulièrement amené à examiner des situations dans lesquelles l'école constitue le lieu où se manifestent ou se révèlent des problématiques plus larges touchant au **bien-être, à la santé mentale, à la protection ou aux droits fondamentaux de l'enfant.** Les dossiers présentés ci-après illustrent certaines de ces situations et mettent en évidence les défis auxquels peuvent être confrontés les différents acteurs lorsqu'il s'agit de **concilier protection de l'enfant, respect de sa dignité, intérêt supérieur de l'enfant et continuité de son parcours scolaire**.



Situation type

Vignette de cas 10 : une intervention policière à l'école à la suite d'une situation de crise

L'OKAJU est informé d'une intervention survenue dans un établissement scolaire, à la suite de laquelle un jeune élève a été conduit dans un service hospitalier spécialisé. L'OKAJU reçoit ensuite le parent de l'enfant afin de recueillir sa version des faits et de mieux comprendre le contexte dans lequel cette intervention s'est déroulée.

L'enfant présente depuis plusieurs années des besoins socio-émotionnels. Dès son parcours scolaire initial, il a bénéficié de mesures de soutien spécifiques. Au moment des faits, il faisait l'objet d'un accompagnement

adapté au sein de son établissement scolaire ainsi que d'un suivi médical spécialisé.

Le jour de l'incident, le parent est contacté par l'école et informé qu'une ambulance a été appelée en raison d'une situation jugée préoccupante, l'enfant étant considéré comme susceptible de représenter un danger pour lui-même ou pour autrui. Ce n'est qu'à son arrivée à l'hôpital que le parent apprend que son enfant y a été conduit par la police, menotté, et accompagné par un professionnel de l'établissement scolaire. Selon les informations rapportées à l'OKAJU, plusieurs élèves auraient assisté à l'intervention. Par la suite, l'enfant aurait exprimé son refus de retourner à l'école.

Avec l'accord de la famille, l'OKAJU a pris contact avec l'établissement scolaire afin d'échanger sur le suivi mis en place, les relations avec les parents ainsi que sur le déroulement de la crise. Ces échanges ont permis de préciser que les services de secours auraient sollicité l'intervention de la police après que l'enfant a tenté de quitter les lieux. Un risque de fuite aurait alors été invoqué pour justifier une contention physique temporaire ainsi que l'usage de menottes afin de garantir sa sécurité et celle des personnes présentes.

Cette situation a également nourri des réflexions plus larges menées par l'OKAJU avec différents acteurs institutionnels sur la gestion des situations de crise impliquant des enfants ou des adolescents particulièrement vulnérables.

Observations au regard des droits de l'enfant

Toute situation de crise au sein d'un établissement scolaire confronte les professionnels à des responsabilités complexes. Il leur appartient de garantir simultanément la protection de l'enfant concerné, celle des autres élèves et celle du personnel éducatif. Toutefois, ces événements constituent également des occasions d'interroger l'adéquation des dispositifs de prévention et d'accompagnement mis en place en amont, en particulier lorsque les vulnérabilités de l'enfant étaient déjà connues.

L'analyse d'une telle situation ne peut se limiter à l'intervention finale. Elle implique de comprendre l'enchaînement des événements, les mesures préventives qui ont été mobilisées, les soutiens disponibles au moment de la crise ainsi que l'articulation des rôles entre les différents intervenants. Une réflexion approfondie sur ces éléments est essentielle afin d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration et de réduire le risque de répétition.

Le recours à des mesures de contrainte physique, même lorsqu'il intervient dans un contexte d'urgence, peut entraîner des conséquences importantes sur le vécu de l'enfant. Lorsque de telles interventions se déroulent en présence d'autres élèves, elles peuvent générer des sentiments d'humiliation, de stigmatisation ou de peur susceptibles d'affecter durablement le sentiment de sécurité et d'appartenance de l'enfant au sein de son environnement scolaire.

Les garanties de dignité consacrées par l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la protection de la vie privée prévue à l'article 16 invitent dès lors à examiner avec attention les circonstances de l'intervention et les moyens permettant de limiter autant que possible l'exposition publique de l'enfant.

Le refus exprimé par l'enfant de retourner à l'école rappelle par ailleurs que les effets d'une crise ne prennent pas fin avec la disparition du danger immédiat. Une attention particulière doit être portée à l'accompagnement postérieur à l'événement : écoute du vécu de l'enfant, soutien à la famille, préparation du retour dans le milieu scolaire et réévaluation des stratégies de gestion de crise. Cette démarche participe à la mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu (article 12), de son droit à la santé (article 24) ainsi que de son droit à l'éducation (article 28).



Situation type

Vignette de cas 11 : des interventions de police dans le cadre de mesures de protection de l'enfance

Au cours de l'année, l'OKAJU a également été destinataire de plusieurs témoignages relatifs à des interventions policières réalisées dans le cadre de mesures de protection de l'enfance et directement liées à l'environnement scolaire.

Les situations rapportées concernent notamment des auditions d'enfants effectuées au sein même des établissements scolaires par des agents de police en civil, parfois organisées en amont avec la direction ou des membres du personnel éducatif afin d'éviter que l'enfant ne soit confronté à un environnement perçu comme plus intimidant. D'autres situations concernent l'exécution de décisions de placement, l'enfant étant pris en charge directement à l'école avant d'être conduit vers une structure d'ac-

cueil. Dans certains cas, les parents n'en sont informés qu'ultérieurement par les autorités compétentes, notamment par téléphone.

Si ces interventions poursuivent des objectifs légitimes liés à la protection de l'enfant ou à la conduite d'enquêtes, elles peuvent néanmoins constituer pour les enfants concernés des événements particulièrement marquants. Plusieurs familles ont ainsi rapporté que leur enfant gardait un souvenir très vif de l'intervention, parfois plusieurs années après les faits.

Les témoignages recueillis montrent également que les enfants ne distinguent pas toujours les différentes autorités impliquées ni les fondements juridiques des mesures mises en œuvre. Lorsqu'une audition ou un placement intervient dans l'enceinte scolaire, l'école peut devenir, dans le ressenti de l'enfant, le lieu associé à une rupture familiale, à une séparation ou à un événement vécu comme particulièrement stressant. Cette association peut altérer le sentiment de sécurité que l'enfant devrait pouvoir éprouver dans son environnement scolaire et compliquer, dans certains cas, son rapport à l'école durant une période plus ou moins longue.

Observations au regard des droits de l'enfant

L'OKAJU est conscient que certaines interventions doivent être réalisées dans un délai très court et que l'intérêt supérieur de l'enfant peut justifier qu'elles aient lieu dans son environnement scolaire. Il n'en demeure pas moins que les modalités concrètes de ces interventions méritent une attention particulière au regard de leurs conséquences potentielles sur le vécu de l'enfant.

Chaque fois que cela est possible, il apparaît essentiel de limiter l'exposition de l'enfant au regard de ses pairs, d'assurer une préparation adaptée à son âge et à son degré de compréhension, ainsi que de prévoir un accompagnement suffisant après l'événement. L'objectif ne consiste pas uniquement à garantir l'exécution de la mesure de protection, mais également à réduire autant que possible les effets émotionnels susceptibles d'en découler.

Ces situations rappellent que les enfants conservent souvent durablement le souvenir des événements qu'ils ont vécus dans le cadre scolaire. Dès lors, toute intervention réalisée à l'école devrait tenir compte non seulement des nécessités immédiates de protection, mais également de son impact potentiel sur le sentiment de sécurité, le bien-être émotionnel et la relation de confiance que l'enfant entretient avec son environnement éducatif. À cet égard, les articles 3, 12, 16, 19 et 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant invitent les autorités concernées à accorder une attention particulière à la manière dont ces interventions sont préparées, expliquées et accompagnées.

Avis et de recommandations

L'enseignement à domicile doit rester une solution adaptée aux besoins de chaque enfant

Avis sur le Projet de loi portant organisation de l'enseignement à domicile n°8558

Dans son analyse du projet de loi n°8558 sur l'enseignement à domicile[4], l'OKAJU rappelle que le droit à l'éducation est un droit fondamental garanti par la Convention relative aux droits de l'enfant et par la Constitution luxembourgeoise. Toute réglementation doit être guidée avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant, son développement, son bien-être et sa participation.

L'OKAJU souligne que l'enseignement à domicile constitue une alternative importante pour certains enfants dont les besoins ne sont pas ou plus adéquatement couverts par le système scolaire traditionnel, notamment lorsqu'ils connaissent des situations de vulnérabilité ou de souffrance. Cette modalité doit rester souple, individualisée et adaptée au rythme de chaque enfant, sans être conçue comme une simple reproduction de l'école à la maison.

Tout en reconnaissant le rôle légitime de l'État dans la garantie de la qualité de l'enseignement et de la protection de l'enfant, l'OKAJU estime que les mécanismes de contrôle doivent être **proportionnés, clairement encadrés et distincts des dispositifs de protection de l'enfance**. L'évaluation doit se fonder sur la **situation concrète de l'enfant, son bien-être et ses progrès, plutôt que sur une présomption à l'égard des parents**.

L'OKAJU formule plusieurs recommandations visant à renforcer la sécurité juridique du dispositif, à mieux accompagner les enfants à besoins spécifiques, à préciser les modalités de contrôle et de recours, à garantir la continuité des aménagements pédagogiques, à clarifier l'accès aux examens et aux certificats de scolarité, ainsi qu'à mettre en place un comité d'accompagnement chargé d'évaluer la mise en œuvre du nouveau régime et de proposer d'éventuelles améliorations.

Evènements, échanges et groupes de travail

De nombreux échanges ont consacré le sujet de l'éducation, parfois en lien avec d'autres sujets. L'inclusion apparaît comme un sujet récurrent, d'où la section spécifique. La question de l'éducation est aussi apparue à plusieurs reprises dans les échanges concernant les enfants en situation de **migration** :

- concertations sur la scolarité des enfants demandeurs de protection internationale
- échanges concernant les structures ONA
- soutiens de jeunes non accompagnés
- réflexions sur l'intégration scolaire des enfants nouvellement arrivés.

Plusieurs échanges et saisines concernent des situations individuelles mettant en évidence des **difficultés d'orientation scolaire, des exclusions ou ruptures**

4 https://www.okaju.lu/2026/projet-de-loi-portant-organisation-de-lenseignement-a-domicile/

de parcours, des problèmes d'accès à certains dispositifs de soutien, des questionnements concernant la prise en charge d'élèves en souffrance psychique ou sociale, des situations impliquant des directions régionales, lycées, centres de compétences, SePAS.

Plusieurs conférences et rencontres ont porté sur les **inégalités éducatives**, notamment la conférence sur les « droits éducatifs » et la société inclusive, les réflexions autour de la « massification scolaire », les débats sur un système scolaire susceptible de reproduire ou renforcer certaines inégalités sociales ou encore la diversité du système scolaire luxembourgeois.

Les échanges ont fréquemment fait ressortir **l'interdépendance entre bien-être, santé mentale et réussite scolaire.**

Le **Plaidoyer social de la FEDAS** mène une action active sur la question du **décrochage scolaire**, notamment via son *Think Tank* « Un·e sur douze » (ou « 0/12 »).[5] L'OKAJU participe à ces échanges et discussions.

Récapitulatif

sur la situation des enfants dans l'éducation formelle et non formelle



Avancées

- Les maisons relais jouent un rôle central dans la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Un engagement croissant en faveur de l'inclusion est observé, avec la présence de référents inclusion, le recours à des formations spécialisées, des collaborations avec des professionnels spécialisés et la mise en place d'équipes d'accompagnement.
- Les critères d'admission tiennent compte des vulnérabilités de certaines familles (familles monoparentales, situations de précarité, parcours de réinsertion professionnelle).
- Au moins 458 enfants à besoins spécifiques sur 52 des 100 communes sont accueillis dans les maisons relais ayant répondu à l'enquête, témoignant d'une volonté d'ouverture.
- Les échanges menés par l'OKAJU et ses partenaires ont permis de maintenir une attention soutenue sur l'inclusion scolaire, les inégalités éducatives, le décrochage scolaire, l'intégration des enfants en situation de migration et le bien-être à l'école.
- Les différents acteurs de l'éducation montrent une sensibilité accrue aux questions de santé mentale, de protection de l'enfance et de respect des droits fondamentaux dans le parcours scolaire.



Défis

- De nombreuses maisons relais fonctionnent à pleine capacité et certaines connaissent des listes d'attente importantes, limitant l'accès aux services d'accueil.
- L'augmentation continue du nombre d'enfants à besoins spécifiques crée une pression croissante sur les structures d'accueil et les établissements scolaires.
- Les taux d'encadrement sont souvent jugés insuffisants pour répondre aux

5 *https://www.fedas.lu/blog/plaidoyer-social-27/lancement-du-think-tank-0-12-agir-ensemble-contre-le-decrochage-scolaire-364*

besoins d'accompagnement individualisé des enfants présentant des besoins complexes.

- Les renforts temporaires sont souvent considérés comme trop limités, trop tardifs ou inadaptés à certaines situations nécessitant un accompagnement stable.
- Les formations existantes ne répondent pas toujours aux réalités de terrain rencontrées par les professionnels.
- Le manque de coordination entre écoles, maisons relais, services thérapeutiques, familles et autres intervenants demeure un obstacle important à la continuité de l'accompagnement.
- La taille de certaines maisons relais et le niveau élevé de stimulation (bruit, agitation, nombre d'enfants) peuvent aller à l'encontre du bien-être de certains enfants pour certains enfants, qui ont alors besoin de moments de calme difficiles à trouver dans ces structures.
- Plusieurs situations individuelles analysées par l'OKAJU mettent en évidence des difficultés d'orientation scolaire, des ruptures de parcours, des exclusions ou des difficultés d'accès aux dispositifs de soutien.
- Les interventions de police en milieu scolaire soulèvent des questions importantes concernant le respect de la dignité, de la vie privée et du sentiment de sécurité des enfants.
- Les inégalités éducatives, les difficultés d'intégration des enfants nouvellement arrivés et les situations de décrochage scolaire continuent d'alimenter les préoccupations des professionnels du secteur.
- Le débat sur l'enseignement à domicile a permis à l'OKAJU de réaffirmer la nécessité d'adapter les parcours éducatifs aux besoins individuels des enfants et de promouvoir une approche centrée sur leur bien-être, leur participation et leur intérêt supérieur.
- La nécessité de concilier le droit des enfants à une éducation adaptée avec les mécanismes de contrôle et de suivi mis en place par les autorités publiques continue de susciter des interrogations.
- La participation effective des enfants aux décisions qui concernent leur parcours scolaire et éducatif reste inégale selon les contextes.



Recommandations

Destinataires : *ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse; ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ; communes ; directions d'école et lycées ; services d'éducation et d'accueil ; IFEN ; centres de compétences.*

148. Renforcer l'offre de places en maisons relais afin de réduire les listes d'attente et de garantir un accès effectif aux services d'accueil pour tous les enfants.
149. Adapter les ratios d'encadrement et prévoir des ressources humaines supplémentaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifiques.
150. Développer des formations plus spécialisées et davantage ancrées dans les problématiques rencontrées par les professionnels de terrain.
151. Améliorer la coordination entre les différents acteurs intervenant autour de l'enfant, notamment par la mise en place de mécanismes de coordination.
152. Veiller à ce que les procédures de gestion de crise dans les établissements scolaires respectent pleinement la dignité, la vie privée et l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris lors d'interventions impliquant la police.
153. Renforcer l'accompagnement des enfants après des événements potentiellement traumatiques afin de favoriser leur retour et leur maintien dans le parcours scolaire.
154. Poursuivre les efforts de lutte contre les inégalités éducatives, les ruptures de

parcours et le décrochage scolaire, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité sociale, psychique ou migratoire.

155. Garantir que les politiques éducatives et les dispositifs d'accueil s'inscrivent pleinement dans les objectifs de l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en favorisant non seulement l'accès à l'éducation, mais aussi l'épanouissement, l'inclusion, la participation et le bien-être de tous les enfants.

156. Renforcer les moyens permettant la mise en œuvre effective de l'inclusion scolaire.

157. Veiller à ce que les enfants soient entendus et associés aux décisions concernant leur parcours éducatif, conformément à leur âge et à leur degré de maturité.

158. Assurer un cadre clair et proportionné pour l'enseignement à domicile, garantissant à la fois le respect des droits de l'enfant, l'accompagnement des familles et la sécurité juridique du dispositif.